

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 91 (2019)

Heft: 3

Artikel: Encouragement du logement d'utilité publique : le Gouvernement jurassien botte en touche!

Autor: Prince, Jean-Claude

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-864768>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Encouragement du logement d'utilité publique: le Gouvernement jurassien botte en touche!

Pas question d'allouer de nouvelles ressources en faveur du logement d'utilité publique! C'est ce qui ressort du rapport que le Gouvernement jurassien consacre à la mise en œuvre de la motion interpartis n° 1194a, adoptée sous forme de postulat par le Parlement le 22 novembre 2017.

Constatant qu'au 31 décembre 2024, date de la fin des effets de la loi fédérale encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP), les maîtres d'ouvrage d'utilité publique ne pourront plus compter que sur eux-mêmes et la confiance des établissements bancaires pour envisager de nouvelles réalisations, cette motion demandait que le canton se dote de nouveaux instruments susceptibles de les encourager dans leur mission.

A l'origine de cette intervention parlementaire, la députée socialiste Josiane Daepf proposait que l'Etat, à l'instar du canton de Neuchâtel, participe au capital des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et leur octroie des cautionnements ainsi que des facilités fiscales. Bien que la loi cantonale du 31 mars 1988 concernant l'amélioration du logement (RSJU 844.1) reste en vigueur malgré la fin de la LCAP, l'adoption d'un nouveau décret est nécessaire pour être mise en œuvre. Car si elle offre déjà à l'Etat et aux communes jurassiennes la possibilité d'intervenir dans le sens souhaité par la motion, faut-il encore que le Parlement fixe la nature, le montant et les conditions d'obtention de telles prestations, ainsi que les charges à supporter et les conditions à remplir par les bénéficiaires.

Estimant qu'un engagement futur du canton est à évaluer avec précaution par rapport aux besoins des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et aux risques financiers encourus, le gouvernement botte en touche. Selon lui, les communes disposent de compétences en matière d'aménagement du territoire et, sur le plan foncier, la possibilité d'octroyer des droits de superficie. Elles sont mieux à même d'évaluer les besoins et d'établir des relations de proximité avec ces maîtres d'ouvrage. Il rappelle que loi fédérale



Projet de construction de la Société coopérative immobilière du Cartel syndical de Delémont à Clos-Brechon, au centre du village de Courrendlin. Elaboré en étroite collaboration avec la Municipalité, il comprend notamment 24 appartements adaptés, dont douze 2,5 pièces et douze 3,5 pièces, conçus de manière à pouvoir être ultérieurement aménagés en appartements protégés. Un cabinet médical et un centre de jour occuperont le rez-de-chaussée. DR/© architecture. aj Sàrl

du 21 mars 2003 encourageant le logement à prix modérés (LOG) prévoit toujours des aides financières et techniques de la part de la Confédération en faveur des promoteurs et organisations œuvrant à la construction de logements d'utilité publique:

- prêts à taux avantageux de la Centrale d'émission CCL;
- prêts du Fonds de roulement géré par les associations faitières des coopératives d'habitation;
- prêts du Fonds de solidarité de l'Association romande des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (ARMOUP);
- cautionnements de la Coopérative de cautionnement hypothécaire;
- participations financières de la Fondation Solinvest pour les sociétés coopératives d'habitation en phase de démarrage.

Alors qu'il cite le canton de Neuchâtel qui a pris, dès 2008¹, des mesures d'encouragement similaires à celles prévues par la Confédération, le Gouvernement jurassien n'entend pas aller dans ce sens. Il conclut son rapport en estimant qu'il n'est pas opportun, dans les circonstances actuelles, d'envisager, comme le prévoit le postulat, de déployer des instruments complémentaires à ceux prévus par la LOG sans éléments d'appréciation plus fins et sans une connaissance plus approfondie des intentions des communes et des maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Néanmoins, il est conscient du défi que peut représenter la fin des aides fédérales au titre de la LCAP. C'est la raison pour laquelle il souhaite suivre de plus près l'évolution du logement en général, et des logements d'utilité publique en particulier, de manière plus approfondie qu'aujourd'hui.

Le Gouvernement jurassien entend dès lors charger le Service de l'économie et de l'emploi de piloter un groupe

de travail composé de représentants des Services de l'action sociale, de la santé publique et du développement territorial. Ce groupe aurait pour mandat:

1. d'évaluer, sur la base des expériences recueillies dans le canton de Fribourg, la possibilité d'instituer un observatoire du logement et de l'immobilier;
2. d'évaluer l'opportunité de mettre en place un Forum du logement comme le pratiquent certains cantons;
3. d'étudier, en collaboration avec l'ARMOUP et les maîtres d'ouvrage d'utilité publique, si un accompagnement de l'Etat, similaire à celui fourni par la promotion économique pour les entreprises, est opportun dans la préparation des projets et des dossiers déposés à l'Office fédéral du logement (OFL) pour les aides prévues par la LOG;
4. d'identifier et de proposer au gouvernement les éventuelles mesures qui pourraient en découler.

En particulier, les deux premières tâches (points 1 et 2) confiées au groupe de travail à créer consisteraient à mieux cerner les éventuels besoins en matière de logements d'utilité publique. Cet organisme pourrait prendre tous les contacts utiles à son mandat avec l'OFL, l'ARMOUP, les maîtres d'ouvrage d'utilité publique, les communes et d'autres acteurs immobiliers. Il pourrait, si nécessaire, bénéficier de l'appui d'un institut de recherche d'une haute école, notamment en ce qui concerne la mise en place d'un observatoire du logement. Excepté ce dernier soutien, ces travaux seraient conduits sans ressources supplémentaires.

Il est à souligner que le gouvernement ne pipe mot dans son rapport des économies que le canton réalisera avec la fin des effets de la LCAP, soit

Fr. 1 040 000 francs en 2025 par rapport à l'année 2012². Raison de plus pour les maîtres d'ouvrage d'utilité publique jurassiens³ de prendre des initiatives visant à renforcer leurs relations afin de jouer pleinement leur rôle d'acteurs sur le marché cantonal du logement et devenir un partenaire incontournable des autorités en la matière. Une rencontre aura lieu incessamment pour en décider.

Jean-Claude Prince

¹ Loi du 30 janvier 2008 sur l'aide au logement (RSN 841.00)

² Chiffre fourni par le Gouvernement dans sa réponse du 16 août 2016 à la question écrite n° 2821 de la députée socialiste Josiane Daepf

³ Il s'agit de treize sociétés coopératives, de deux fondations et d'une société anonyme sans but lucratif qui possèdent au total 580 logements dans le canton du Jura